

# **l'union**

CHAMPAGNE ARDENNE PICARDIE

**L'Ardennais**

## **Un monument historique, c'est quoi ?**

Publié le lundi 30 avril 2012



Le château d'Étrepy, près de Vitry, est devenu en novembre le 403e monument historique de la Marne. Archives l'union

**MARNE. Même si un seul a été promu en 2011, la Marne compte plus de 400 monuments historiques. Quelle différence entre un monument inscrit et un classé ? Pourquoi celui-là et pas un autre ? Que cela implique-t-il ? Ouvrons le livre de notre patrimoine.**

EN novembre dernier, le château d'Étrepy, près de Vitry-le-François, est devenu le 403e monument historique de la Marne. Le seul qui est venu s'ajouter à la liste départementale en 2011. Néanmoins, la Marne s'affiche dans la moyenne sachant que la France compte 40 000 immeubles protégés au titre des monuments historiques. Et ce n'est pas fini. « Les monuments historiques, ce n'est pas du passé, cela reste un sujet d'actualité, surtout dans notre région qui a besoin de s'identifier à son territoire » annonce Raphaël Gastebois,

architecte des Bâtiments de France pour la Marne et chef du service de l'architecture et du patrimoine. « Nous avons vocation à poursuivre cette politique des monuments historiques en explorant d'autres formes du patrimoine du XXe siècle. » Ce classement d'édifice dans la catégorie des monuments historiques a dernièrement alimenté la chronique après l'incendie de la basilique Sainte-Clotilde à Reims, site non-classé. Alors, comment fonctionne ce palmarès « inventé » en 1840 avec la première liste établie par Prosper Mérimée, le plus célèbre des inspecteurs des « MH ». Selon le ministère de la Culture, un monument historique est « un immeuble ou un objet mobilier recevant un statut juridique particulier destiné à le protéger, du fait de son intérêt historique, artistique, architectural mais aussi technique ou scientifique. Ce statut est une reconnaissance par la Nation de la valeur patrimoniale d'un bien. Cette protection implique une responsabilité partagée entre les propriétaires et la collectivité nationale au regard de sa conservation et de sa transmission aux générations à venir. »

• « **Classés** » ou « **inscrits** » ? Au-delà de la première liste des monuments historiques de 1840, une loi de 1913 a édicté des règles. « Ainsi, à côté de la liste des sites classés, les édifices intéressants, pas prioritaires mais que l'on ne voulait pas voir disparaître ont été inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. Ils pouvaient être classés du jour au lendemain en cas de péril », précise Raphaël Gastebois. Depuis 2005, le terme « supplémentaire » n'existe plus. Vous avez les biens classés, qui dépendent du code du patrimoine, et les biens inscrits, soumis au code de l'urbanisme. • **Qui classe un bâtiment ?** Avant d'être classé, un bâtiment passe par l'inscription. « C'est une décision déconcentrée. La commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS), qui siège à Châlons, est compétente en la matière », décrit Raphaël Gastebois. En fait, n'importe qui peut proposer une inscription : le propriétaire, le maire de la commune, une association, l'ABF.. La commission, composée de fonctionnaires, élus, représentants d'associations et spécialistes du patrimoine, examine les dossiers de candidature élaborés par la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles). Une fois l'inscription décidée par la commission, le préfet de région prend un arrêté. « Attention, seules les parties du monument ayant de

l'intérêt sont protégées. Parfois, seule la façade est authentique. » On pense notamment à la sous-préfecture de Reims, Place Royale, dont seulement la façade est classée, le reste du bâtiment ayant été remanié à de nombreuses reprises. Quant au classement d'un monument, il s'effectue ensuite au niveau national. La CRPS propose des monuments, « mais on évite d'envoyer n'importe quoi à Paris ». « En fait, souligne Raphaël Gastebois, le but n'est pas de tout protéger, mais les éléments les plus tangibles et ceux remarquables et/ou représentatifs de l'histoire de l'architecture mais qui participent aussi à un ensemble. »

• **Quelles obligations ?** Voir son bien immobilier classé implique avantages et inconvénients. D'abord, le propriétaire ne doit pas laisser se dégrader l'édifice. « Cela n'implique pas qu'il doit tout restaurer à neuf du jour au lendemain », tempère l'ABF. « Il peut étayer, bâcher, colmater, en fait, rendre stable l'état du bâtiment en le gérant en bon père de famille : enlever la végétation, assurer le clos et le couvert. » Après, en plus de pouvoir apposer une plaque officielle avec le logo « monument historique » (lire ci-dessous), le propriétaire d'un tel bien « peut bénéficier de notre expertise, un SAV, pour la réalisation d'un état sanitaire où nous ne préconisons pas forcément des solutions coûteuses. D'ailleurs, il vaut mieux faire moins de travaux mais bien, quitte à prendre des mesures provisoires, faute de moyens disponibles. » Pour les gros travaux de restauration, la maîtrise d'œuvre doit être assurée par un architecte spécialiste du patrimoine, « mais ce n'est pas pour assommer le propriétaire. Il faut connaître la médecine de ce type de bâtiment avec des interventions qui doivent aider à sa préservation pour une longue période. Ce n'est pas une garantie décennale banale. Lorsque l'on investit dans une toiture de bâtiment classé, c'est pour un siècle ! » L'État prend sa part de responsabilités pour la conservation du patrimoine via des subventions et des aides fiscales.

• **Et autour ?** Autour d'un monument historique, un périmètre de protection de 500 mètres doit garder le contexte. « Nous avons alors un droit de regard sur les constructions et les transformations des bâtiments existants. C'est un avis... », souligne Raphaël Gastebois. Chaque année, autour des 400 monuments du

département, son service donne plus de 4 000 avis sur la délivrance de permis de construire dans ces périmètres. « Nous sommes des facilitateurs, alors cela se passe plutôt pas mal avec assez peu de contentieux », explique-t-il. De plus, à l'initiative de plusieurs communes (Châlons, Epernay, Sainte-Ménéhould), les périmètres de 500 mètres sont supprimés, remplacés par des Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP), avec un cahier des charges valable sur tout le territoire de la commune. A Reims, on devrait même passer à la vitesse supérieure avec une Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP), une nouveauté qui découle du Grenelle de l'environnement et qui devrait être mise en place dans le cadre de la candidature auprès de l'Unesco de la colline Sainte-Nicaise.

- **Un « MH » peut-il être vendu ? Radié ?** Il n'est pas porté d'atteinte au droit de propriété pour un bien qui devient MH. De même, il peut être vendu comme tout autre bien. « Les acheteurs ont néanmoins conscience des obligations et de leurs droits en terme d'aide même s'il faut avoir les reins solides », prévient l'ABF. Après, un monument perd rarement son classement ou son inscription sauf quand ses éléments particuliers disparaissent ou par négligence d'entretien. « C'est plus rare » admet Raphaël Gastebois.

- **Quels futurs bâtiments classés ?** « Le but des monuments historiques, est de les classer, pour ne pas les démolir, les restaurer, les mettre en valeur et les transmettre aux générations futures. Alors, le patrimoine industriel du XXe siècle, très menacé, devrait faire partie des nouveautés », avance Raphaël Gastebois. « Le patrimoine, ce n'est pas que les centres-villes. Nous nous intéressons aussi à des endroits où par principe on n'imaginerait pas d'intérêt comme le château d'eau du quartier Croix Rouge de Reims par exemple. »

**Frédéric GOUIS**